



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.165/PC.3/L.3/Add.6  
15 février 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ PRÉPARATOIRE POUR LA CONFÉRENCE DES  
NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS  
HUMAINS (HABITAT II)  
Troisième session  
New York  
5-16 février 1996  
Point 4 de l'ordre du jour

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE : PROJET DE DÉCLARATION DE  
PRINCIPES ET D'ENGAGEMENTS ET PLAN D'ACTION MONDIAL

C. Le développement d'établissements humains viables  
dans un monde de plus en plus urbanisé

(Section IV du Programme pour l'habitat, "Plan d'action mondial :  
stratégies de mise en oeuvre")

Texte présenté par le Groupe de travail II sur la base des  
négociations menées sur le document A/CONF.165/PC.3/4

C. Le développement d'établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé

1. Introduction

76. L'urbanisation rapide, la concentration urbaine dans des agglomérations gigantesques, l'expansion géographique urbaine et le développement accéléré des mégapoles sont au nombre des traits les plus caractéristiques du monde urbain en cette fin de siècle. D'ici à l'an 2000, plus de la moitié de la population de la planète, dont 40 % environ d'enfants, vivra en zones urbaines. Celles-ci influenceront considérablement sur le monde du XXI<sup>e</sup> siècle, et les populations urbaines et rurales seront de plus en plus interdépendantes pour leur bien-être économique et social. L'accroissement de la population, les migrations volontaires ou involontaires, les possibilités, réelles ou supposées, d'emplois offertes par la ville, l'attrait de sa vie culturelle, l'évolution des modes de consommation et de production et les déséquilibres et disparités graves existant entre les régions sont parmi les principaux facteurs économiques et sociaux à l'origine de cette transformation.

77. L'avenir de l'environnement mondial et de la vie humaine est en question, à moins que les établissements humains, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales, n'optent pour un mode de développement économiquement viable, socialement équitable et écologiquement rationnel, respectant à la fois le patrimoine historique, religieux et culturel ainsi que la diversité qui le caractérise. Les établissements humains qui permettent de faire vivre des populations importantes en limitant leur impact sur l'environnement naturel représentent la solution pour assurer le développement de l'humanité tout en protégeant l'environnement mondial. Mais trop souvent, dans de nombreuses villes, les modes de production et de consommation, d'utilisation des sols et de déplacement sont destructeurs et le cadre bâti en pleine déliquescence. Ces problèmes se traduisent souvent par la pollution des sols, de l'air et de l'eau, le gaspillage et la destruction des ressources naturelles. Certains établissements humains souffrent également de services limités en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux, dépendent, pour l'énergie, de combustibles toxiques et de sources non renouvelables et subissent une perte irréversible de la diversité biologique. Ces tendances sont encore aggravées par une forte croissance démographique et l'afflux des paysans qui abandonnent leurs campagnes. [Les facteurs démographiques, s'ajoutant à la pauvreté, au manque d'accès aux ressources [dans certaines zones] et à la surconsommation et aux modes de production en pure perte dans d'autres/aux schémas de production et de consommation non viables, notamment dans les pays industrialisés, entraînent ou aggravent la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources, entravant ainsi le développement durable.] Dans un monde en majorité urbanisé, le développement durable de la planète dépendra en grande partie de l'adoption, dans les zones urbaines et métropolitaines, de modes de production et de consommation, ainsi que de systèmes de transport et d'évacuation des déchets écologiquement rationnels.

77 bis. C'est au niveau municipal que les pouvoirs publics sont les mieux placés pour contribuer à l'édification d'établissements humains viables, équitables et durables car c'est là qu'ils sont les plus proches des populations. Les

/...

gouvernements doivent reconnaître le rôle crucial des autorités locales en matière de prestation de services et d'autonomisation des populations en vue d'assurer le développement économique, le bien-être social et la protection de l'environnement au profit de leurs collectivités, ainsi que le rôle important de la coopération internationale entre les autorités locales. Celles-ci peuvent mettre en place, exploiter et entretenir l'infrastructure économique, sociale et environnementale, superviser le processus de planification, élaborer des politiques locales de l'environnement et aider à appliquer les politiques nationales et infranationales de l'environnement. Elles jouent un rôle capital dans les efforts visant à éduquer et à mobiliser les populations, et à faire droit aux exigences du public concernant la promotion du développement durable. [Le programme Action 21 souligne qu'il importe que les autorités locales travaillent en coopération avec les organisations, les principaux groupes et les parties intéressées de leurs communautés afin de promouvoir et d'appliquer des stratégies efficaces de développement durable.]

[77 ter. Compte tenu de l'ampleur des problèmes que posent les établissements humains, la société doit reconnaître et exploiter la sagesse, les connaissances et les compétences de tous. Pour être viables, les établissements humains ont besoin de la coopération et de la complémentarité dans l'action des parties intéressées. Celles-ci peuvent être différemment constituées dans chaque cas, en fonction de celui à qui incombe la responsabilité de la question en cause ou de ceux qui sont touchés par cette question. En général, les parties prenantes sont notamment les hommes et les femmes de tous âges, les pouvoirs publics au niveau approprié, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, le secteur privé, les organisations syndicales et les organismes de protection et de défense de l'environnement.]

77 quater. À la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la communauté internationale a arrêté un ensemble d'objectifs et de mesures propres à promouvoir un modèle viable d'établissements humains. Au chapitre 7 d'Action 21, on a défini une "politique de facilitation" pour le secteur des établissements humains, par laquelle serait établi entre les secteurs public, privé et communautaire, un partenariat visant à améliorer la qualité des établissements humains sur les plans social, économique et environnemental, ainsi que le cadre de vie et de travail de tous, en particulier des pauvres des zones urbaines et rurales. Une importance particulière a été accordée à la participation des groupes communautaires, des femmes, des populations autochtones, des personnes âgées et des handicapés au processus de décision.

78. Dans le cadre de l'urbanisation, les politiques et programmes visant à développer durablement les établissements humains tant en milieu rural qu'en milieu urbain exigent, à l'échelon infranational, des structures institutionnelles fortes travaillant en collaboration avec toutes les parties concernées. Or, dans de nombreux pays, ces structures sont encore très faibles et leur efficacité est menacée par les revendications régionales et les conflits ethniques de plus en plus fréquents. Compte tenu de ces lacunes et des impératifs à concilier, la planification des établissements humains appelle une approche régionale et intersectorielle qui mette l'accent sur les liens ville/campagne et dans laquelle les villages et les mégalo-pôles seraient considérés comme les deux pôles d'un écosystème unique.

79. De plus en plus, les villes établissent des interconnexions qui s'étendent bien au-delà de leurs limites. [Un modèle de développement urbain durable devrait tenir compte de la capacité limite de l'ensemble de l'écosystème qui fournit un support à ce développement, y compris l'atténuation des dommages causés à l'environnement hors des zones urbaines.] L'élimination des déchets, si elle n'est pas assurée dans les conditions de sécurité qui s'imposent, est un facteur de dégradation de l'environnement naturel : les nappes aquifères, les zones côtières, les ressources océaniques, les marais, les habitats de la faune, les forêts et autres écosystèmes vulnérables sont touchés tout comme les terres ancestrales des populations autochtones. [Le commerce des déchets et produits dangereux [ne] devrai[en]t [pas] être autorisé dans le cas de l'application des dispositions des accords internationaux en vigueur par les parties auxdits accords.] L'urbanisation rapide dans les zones côtières entraîne également une détérioration rapide des écosystèmes marins et côtiers.

80. La diversité des établissements humains est un facteur essentiel si l'on veut bâtir des sociétés justes et viables. Les conditions de vie et de travail dans tous les établissements humains, y compris les centres urbains régionaux, les centres de services ruraux, les villes de marché, les villages, les hameaux et les collectivités rurales, doivent être améliorés, en particulier en développant le logement, les infrastructures matérielles et sociales et les services. Pour préserver et développer les établissements en milieu rural, il faut adopter des modes d'exploitation agricole et sylvicole viables et améliorer les techniques agricoles; il faut aussi diversifier l'économie et augmenter les possibilités d'emploi en attirant des investissements appropriés et écologiquement rationnels dans l'industrie, l'économie et le secteur tertiaire.

80 bis. Les gouvernements, en particulier au niveau des municipalités, devraient établir des collaborations avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les particuliers en vue d'assurer le développement économique, le bien-être social et la protection écologique des collectivités. Compte tenu des besoins et des contextes locaux, il faudrait, dans le cadre de ces efforts, améliorer la gestion des établissements humains, encourager le développement durable de villes intermédiaires offrant des possibilités d'emploi pour la main-d'oeuvre rurale inoccupée et mettre en place une infrastructure écologique.

81. Pour créer des établissements humains viables, une coopération internationale – y compris une coopération entre villes – est à la fois nécessaire et bénéfique pour toutes les parties. En fonction de la situation et des besoins des villes et des villages dans chaque pays et chaque région, il faudrait accorder une attention particulière à des questions cruciales telles que la transformation des modes de production et de consommation, la réalisation d'économies d'énergie, la gestion rationnelle des ressources et des terres, [l'élimination de la pauvreté, la gestion de la population et de la santé, la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, le traitement des déchets, la gestion des catastrophes – prévention, planification préalable et atténuation des effets – et la protection du patrimoine culturel et historique, ainsi que la protection de l'environnement, l'industrie, l'infrastructure et les services de base, par exemple en matière de santé et d'éducation. Habitat II donne l'occasion d'examiner les effets des tendances actuellement observées dans le domaine des établissements humains sur notre capacité d'atteindre les objectifs qui ont été fixés lors des récentes

conférences des Nations Unies. Il faudra en particulier être très attentif aux tendances concernant le développement des villes si l'on veut assurer un développement viable et durable des établissements humains tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

## 2. Utilisation durable des sols

82. La terre est une source essentielle de nourriture, d'eau et d'énergie pour de nombreux systèmes biologiques et elle revêt une importance cruciale pour l'activité humaine. Dans les zones urbaines en rapide expansion, la terre, nécessaire pour le logement, les activités industrielles, le commerce, les infrastructures, les transports, l'agriculture ainsi que les espaces verts et les zones récréatives et la protection des écosystèmes fragiles, est convoitée par tous et devient de plus en plus rare. L'augmentation des prix des terrains et d'autres facteurs interdisent aux pauvres et à d'autres groupes vulnérables ou défavorisés toute possibilité d'accès à des terrains convenables, situés dans des zones qui n'impliquent pas de risques particuliers du point de vue économique, écologique ou sanitaire en raison de la proximité d'installations industrielles ou d'une vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Pour créer un monde urbanisé viable, il faut que les centres urbains se développent en harmonie avec l'environnement naturel et la configuration globale des établissements humains. Certains instruments peuvent permettre une expansion géographique plus équilibrée des villes, notamment des politiques urbaines et régionales spécifiques, des mesures juridiques, économiques, financières, culturelles et autres, mais de nouvelles méthodes de planification et conception, d'aménagement, de rénovation et de gestion des centres urbains sont aussi nécessaires. Les politiques et les réponses apportées aux problèmes aux niveaux national, infranational et local doivent être intégrés. [Le respect du principe de précaution/l'adoption de mesures de précaution et le recours à des évaluations de l'impact écologique et social sont également primordiaux.]

[82 bis. Il existe un lien étroit entre l'utilisation des sols et la gestion des ressources en eau, étant donné la nécessité impérieuse de protéger les nappes aquifères et les autres sources d'eau douce contre les effets préjudiciables causés par les établissements humains. Il faudrait s'attacher tout spécialement à aiguiller les activités potentiellement dangereuses hors des zones fragiles. Les océans devraient être protégés contre les sources de pollution terrestres, s'il y a lieu.]

83. Les villes s'étendent souvent de manière incohérente sur des terrains périphériques à des fins d'urbanisation, alors que les terrains déjà viabilisés et les infrastructures existantes ne sont pas suffisamment utilisés et rentabilisés. Pour éviter une croissance déséquilibrée, malsaine et irrationnelle des établissements humains, il faut promouvoir des schémas d'utilisation foncière qui réduisent la demande en matière de transports, économisent l'énergie et respectent les espaces libres et verts. Il est indispensable de maintenir une densité urbaine appropriée et d'élaborer des directives en vue d'une utilisation mixte des sols en ce qui concerne le développement urbain. Il faut réexaminer avec soin les politiques et les plans de développement aux niveaux national, sous-national et local, afin d'optimiser l'utilisation des terres et de faire en sorte que le développement économique soit géographiquement mieux équilibré, et notamment de protéger les terres

agricoles indispensables, les terres qui maintiennent la diversité biologique, la qualité de l'eau et la reconstitution des nappes souterraines, les zones vulnérables, y compris les zones côtières, ainsi que d'autres zones sensibles.

83 bis. Les espaces verts et la couverture végétale des zones urbaines et périurbaines sont indispensables à l'équilibre biologique et hydrologique ainsi qu'au développement économique. La végétation crée des habitats naturels et facilite l'absorption de l'eau de pluie par des moyens naturels, d'où la réalisation d'économies dans la gestion de l'eau. Les espaces verts et la végétation contribuent également à réduire la pollution de l'air et à créer des conditions climatiques plus favorables, améliorant ainsi la situation dans les villes. Il faudrait intégrer dans la planification des zones urbaines et périurbaines des activités agricoles saines et écologiquement rationnelles et prévoir des terrains communautaires.

#### Actions

84. Les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris au niveau local, et les autres parties concernées, avec l'appui des institutions internationales et régionales compétentes, devraient aider les établissements humains à élaborer des schémas d'utilisation foncière et des méthodes d'aménagement urbain rationnels, et à cette fin :

a) Mettre en place, si nécessaire, des cadres juridiques afin de faciliter l'élaboration et l'application, aux niveaux national, sous-national et local, de plans et politiques en vue d'un aménagement urbain rationnel et de la rénovation des villes, d'une utilisation rationnelle des sols, de la fourniture de logements et d'une meilleure gestion de la croissance urbaine;

a bis) Encourager l'établissement et l'exécution de plans d'utilisation des sols aux niveaux sous-national et local;

b) Faciliter l'accès à des marchés fonciers efficaces pouvant satisfaire la demande et répondre aux besoins de la communauté;

c) Mettre au point, si nécessaire, des incitations fiscales et des règlements d'utilisation des terres, y compris des plans d'occupation des sols, en vue d'une utilisation plus rationnelle et viable des ressources foncières limitées;

d) Accorder plus d'attention à la satisfaction des besoins des établissements humains en matière d'investissements par le biais de stratégies et de politiques de mobilisation des ressources encourageant les courants d'investissements privés dans le développement urbain d'endroits où cela favorise l'application de schémas d'utilisation foncière rationnels;

e) Encourager la création de partenariats entre les secteurs public et privé, les organisations à but non lucratif et les autres parties concernées, afin de gérer les ressources foncières en vue d'une urbanisation rationnelle;

[e bis) Promouvoir les initiatives en matière d'aménagement urbain, de logement et d'implantation industrielle décourageant l'implantation d'installations industrielles dangereuses dans les zones résidentielles;]

[e ter) S'efforcer de prévenir ou de minimiser la pollution créée par les installations industrielles ou ses effets tout en soutenant les initiatives en matière d'aménagement urbain, de logement et d'implantation industrielle qui découragent l'implantation de trop nombreuses installations industrielles polluantes dans des zones habitées par des groupes de population pauvres et d'autres groupes vulnérables et désavantagés;]

f) Améliorer les méthodes de gestion des sols qui permettent de répartir équitablement, en tenant compte de tous les aspects de la question, les terres urbaines entre les différents secteurs demandeurs (logement, industrie, commerce, infrastructures, transports, espaces verts et zones boisées), et promouvoir leur application, compte tenu de la nécessité de disposer d'espaces, pour les activités quotidiennes, comme les terrains de jeu, les parcs, les terrains de sport, les espaces récréatifs et les zones se prêtant au jardinage, et à l'agriculture urbaine;

g) Promouvoir l'intégration de la planification d'occupation des sols et de la planification des transports, afin d'encourager des modes de développement qui réduisent la demande en matière de transports;

g bis) Élaborer et appliquer des plans intégrés de gestion des zones côtières afin de mettre en valeur de manière appropriée et de protéger les ressources côtières;

h) promouvoir l'utilisation de moyens et la mise en place de capacités permettant d'assurer la transparence de la gestion urbaine et la diffusion d'informations sur les résultats obtenus par les villes dans les domaines environnemental, social et économique, sur la base d'indicateurs appropriés;

i) Institutionnaliser une approche participative du développement d'établissements humains viables par l'élaboration et le soutien de stratégies et mécanismes encourageant l'instauration d'un dialogue ouvert entre toutes les parties concernées, une attention particulière étant accordée aux besoins et aux priorités des femmes, des minorités, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, ainsi que des pauvres et des exclus;

j) Promouvoir les meilleures méthodes pour la gestion foncière axée sur la communauté en ce qui concerne les établissements humains;

k) Renforcer les capacités en matière de gestion intégrée de l'environnement.

85. Afin d'améliorer et d'intégrer les méthodes de gestion des sols, et de promouvoir leur application, les gouvernements, aux niveaux appropriés, y compris au niveau local, devraient :

a) Mettre au point des systèmes intégrés d'information et de cartes foncières;

[b) Envisager, si nécessaire, de mettre en place des structures locales, en créant notamment des commissions ou des tribunaux chargés de faire appliquer les lois et règlements en matière de gestion des sols, afin d'améliorer l'efficacité de l'application et des appels;]

[c) Développer le marché foncier par la mise en place d'un cadre juridique efficace et écologiquement rationnel afin de mobiliser des terres dont les régimes d'occupation sont différents;]

d) Élaborer, avec la participation de toutes les parties concernées, des stratégies globales et écologiquement rationnelles d'utilisation des sols au niveau local.

### 3. Suppression de la misère [, développement social] et création d'emplois

86. Il existe un lien indissoluble entre la création d'établissements humains équitables, socialement viables et stables et la dépaupérisation. Les préoccupations liées à la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté sont partagées par la communauté internationale, qui constate également [un accroissement de la féminisation de la pauvreté]. La misère peut prendre différentes formes, parmi lesquelles l'absence de logement ou un logement insuffisant. Pour supprimer la misère, il faut, notamment, disposer de politiques macro-économiques rationnelles permettant de créer des emplois, garantir à tous, hommes et femmes, l'accès, sur un pied d'égalité, aux possibilités économiques (et faire en sorte que des mesures spéciales soient prises à cet égard à l'intention des défavorisés), offrir des moyens de formation théoriques et pratique permettant aux bénéficiaires de gagner durablement leur vie grâce à un travail productif librement choisi, et leur fournir des équipements sociaux, parmi lesquels des centres de soins. Il n'existe toutefois pas de solution universellement applicable. Il convient de responsabiliser les pauvres en les faisant participer librement à tous les aspects de la vie politique, économique et sociale. Une stratégie de lutte contre la pauvreté repose également sur des politiques visant à [réduire les inégalités, accroître les possibilités et donner accès aux ressources et au revenu;] attribuer une aide sociale à ceux qui n'ont pas de moyens d'existence; prendre en considération les besoins particuliers et les compétences des femmes; mettre en valeur les ressources humaines; mettre en place des infrastructures améliorées et accessibles, parmi lesquelles les équipements de communications; et [obtenir de la collectivité nationale qu'elle prenne en charge la satisfaction des besoins fondamentaux de l'être humain.

#### Actions

87. Pour favoriser la fourniture [équitable] des services dans les établissements humains, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, devraient :

[a) Concevoir et mettre en oeuvre des politiques intégrées de création d'établissements humains assurant un accès égal aux services essentiels et leur entretien. Il s'agit des services liés à la sécurité alimentaire, à l'éducation, à l'emploi et aux moyens de subsistance, aux soins de santé



primaires, notamment aux soins et services de santé en matière de reproduction et de sexualité, à l'eau potable salubre et à l'assainissement, à un logement adéquat et à l'accès des espaces libres et à des espaces verts, la priorité étant accordée à la satisfaction des besoins et la réalisation des droits des femmes et des enfants auxquels la pauvreté impose souvent le plus lourd fardeau;]

b) Revoir, lorsque cela sera nécessaire, l'attribution des ressources publiques pour encourager la communauté à gérer les infrastructures et services, et inciter le secteur privé et les habitants, y compris les pauvres, les femmes, les personnes handicapées, les populations autochtones et les membres des groupes défavorisés, à participer à l'identification des besoins en services publics, à la planification spatiale et à la conception, à la mise en place et à l'entretien des infrastructures urbaines et des espaces libres et des espaces verts.

88. Pour favoriser l'intégration sociale, les gouvernements, reconnaissant l'importance des contributions volontaires, et en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, le secteur coopératif et les fondations publiques et privées, devraient, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal :

a) Interdire [toute] pratique discriminatoire barrant l'accès au logement, à l'emploi et aux équipements socioculturels;

b) Favoriser, notamment en fournissant les locaux nécessaires, les rencontres et les échanges entre groupes de culture différente;

c) Faire participer les groupes et particuliers marginalisés et/ou défavorisés à la planification, à la prise de décisions, au suivi et à l'évaluation de la création des établissements humains;

[d) Encourager, en coopération avec toutes les parties prenantes, l'élaboration de programmes scolaires axés sur la compréhension et la coopération entre les différents groupes culturels.]

89. La misère et le chômage handicapent gravement le développement des établissements humains en zone urbaine et rurale. Pour lutter contre la misère, les gouvernements, aux échelons appropriés, notamment local, et en collaboration avec tous les acteurs concernés, y compris les organisations ouvrières et le patronat, devraient :

a) Stimuler la création d'emplois productifs qui génèrent suffisamment de revenus pour assurer un niveau de vie décent à tous les individus, en veillant à ce que les femmes aient les mêmes possibilités d'emploi et la même rémunération que les hommes et en encourageant la création d'emplois à domicile ou à proximité du domicile, notamment pour les femmes pauvres et les handicapés;

a bis) Préserver les droits et intérêts fondamentaux des travailleurs et, à cette fin, promouvoir le respect des conventions de l'OIT; en particulier, veiller à la qualité des emplois, améliorer les politiques de façon à réduire les risques que l'environnement peut présenter pour la santé et faire en sorte

que le secteur non structuré et tous les travailleurs puissent facilement accéder aux informations sur la manière de mieux assurer la sécurité et de minimiser les risques pour la santé sur les lieux de travail;

b) Favoriser, s'il convient, les investissements dans des formules rentables et à forte intensité de main-d'oeuvre qui permettront d'implanter, mettre en état et entretenir les infrastructures et services nécessaires dans les établissements humains;

c) Privilégier, s'il convient, les contrats de louage de services ou d'achats de biens avec le secteur privé local, notamment les petites entreprises, et éventuellement avec le secteur non structuré et le secteur communautaire, pour assurer la fourniture des biens et services publics essentiels;

c bis) Faire en sorte que les pauvres aient accès aux moyens de production, notamment au crédit, à la terre, à l'éducation et à la formation, à la technologie, au savoir et à l'information ainsi qu'aux services publics, et qu'ils participent à l'élaboration des décisions, le cadre politique et réglementaire devant leur permettre de tirer parti des possibilités d'emploi et des débouchés économiques;

d) Favoriser l'accès des femmes et des pauvres, y compris ceux qui travaillent dans le secteur non structuré, des entreprises familiales ou de petites entreprises, au crédit et à des instruments bancaires de conception nouvelle;

e) Favoriser le développement des entreprises productives, notamment des petites et mini-entreprises, privées ou coopératives, élargir les marchés et autres possibilités d'emploi et de formation pour les femmes, les hommes et les jeunes, notamment les handicapés, et s'il convient, renforcer les liens entre le secteur non structuré et le secteur structuré;

e bis) Faire en sorte, si possible, que les chômeurs, en particuliers les personnes vivant dans la misère, puissent accéder, à temps, à l'éducation et à la formation professionnelle;

f) Établir – ou les renforcer lorsqu'ils existent – des programmes communautaires et locaux de formation aux techniques de gestion des projets (évaluation des besoins, planification et conception des activités, gestion financière, exécution, appréciation des impacts, surveillance et évaluation) à l'intention des organisations communautaires et d'organisations non gouvernementales, notamment d'organisations de jeunes;

g) Favoriser la création d'organisations communautaires, d'organisations bénévoles et d'autres organisations non gouvernementales qui luttent contre la misère;

h) Informer le public, par les médias, des possibilités d'emploi.

90. Pour favoriser une planification et une gestion des établissements humains qui tiennent compte des besoins spécifiques aux deux sexes, les gouvernements,

aux échelons appropriés, et notamment les administrations locales, en collaboration avec les groupes de femmes et autres parties intéressées, devraient :

a) Adopter, le cas échéant, des règles, règlements et normes et élaborer des directives qui tiennent compte des situations et besoins particuliers des femmes et des hommes ainsi que des filles et des garçons lors de la planification, du développement et de la prise des décisions ayant trait aux établissements humains ainsi que de la fourniture de services de base, tels que transports publics, santé et enseignement;

a bis) Prendre en considération dans le processus de planification le fait que bien souvent les femmes travaillent dans le secteur non structuré et exercent une activité économique à domicile;

b) Promouvoir la création de structures représentatives garantissant aux femmes une pleine participation [et des possibilités égales de participation];

c) Mettre au point des directives et programmes qui encouragent activement les groupes de femmes à participer à tous les aspects du développement communautaire liés à la mise en place d'éco-infrastructures et à la fourniture de services de base en milieu urbain et promouvoir la création de coopératives féminines et la participation des femmes dans d'autres coopératives;

c bis) Reconnaître que les femmes, qui sont généralement celles qui s'occupent le plus de la famille, passent une grande partie de leur temps dans leur foyer et dans leur communauté [dont elles connaissent donc particulièrement bien les besoins, devraient participer pleinement, dans des conditions d'égalité, à tous les aspects du développement communautaire, en particulier ceux liés à la mise en place d'éco-infrastructures et de services de base];

c ter) Promouvoir des politiques économiques qui ont un effet positif sur le revenu des travailleuses dans les secteurs à la fois structuré et non structuré et adopter des mesures concrètes pour faire face au problème du chômage – notamment à long terme – des femmes;

d) Abolir les obstacles juridiques et traditionnels qui empêchent les femmes d'avoir accès, dans des conditions d'égalité, à la propriété foncière et aux moyens de financement et d'exercer un contrôle à cet égard;

e) Lutter pour que les femmes et les filles bénéficient de la même éducation, à tous les niveaux, que leurs compagnons;

e bis) Mettre en place des programmes de lutte contre la misère qui frappent les femmes rurales, mettant l'accent sur la nécessité de leur offrir un logement et un emploi convenables;

f) Établir et diffuser des données désagrégées, en veillant à ce qu'elles soient recueillies, analysées et présentées par âge et par sexe, doter les structures gouvernementales de mécanismes de contrôle et tenir compte des

résultats dans les politiques générales de développement durable des établissements humains;

[f bis) Sensibiliser la communauté aux problèmes des femmes sans abri et réfugiées, notamment ceux liés à la violence physique et sexuelle et adopter les mesures voulues pour faire face à ces problèmes à l'échelon de la communauté;]

[g) Assurer l'égalité d'accès au logement, à la terre et aux services publics dans les zones urbaines et rurales conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.]

[90 bis. Afin d'exploiter pleinement le potentiel des jeunes et de les préparer à assumer un rôle responsable dans le développement des établissements humains, les gouvernements, aux échelons appropriés, y compris au niveau local et en association avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales de jeunes et d'autres organisations non gouvernementales ainsi que les organisations communautaires devraient :

a) Tenir compte des problèmes des jeunes dans toutes les politiques, stratégies, programmes et projets les concernant aux échelons national, sous-national et local;

a bis) Permettre aux jeunes de jouer un rôle actif et novateur dans l'aménagement de communautés viables en appuyant et en appréciant leur capacité de mener à bien cette entreprise;

b) Garantir l'égalité d'accès à l'éducation de base en accordant une attention particulière aux pauvres et aux jeunes des zones rurales et en tenant compte des difficultés causées par l'éloignement, le manque d'établissements d'enseignement et les obstacles sociaux ou économiques;

c) Prendre des mesures spéciales pour réduire le taux d'abandons scolaires à tous les niveaux d'enseignement en améliorant l'utilité et la qualité de l'enseignement, et pour aider ceux qui ont quitté l'école à assurer durablement leur subsistance;

d) Encourager les jeunes à concevoir et à lancer des campagnes de sensibilisation et d'autres initiatives visant à inciter leurs pairs à apprécier leur patrimoine historique, naturel et culturel et à prendre davantage conscience des aspects écologiques et des effets de leur mode de consommation et de comportement sur l'environnement, en particulier dans la perspective du développement durable des établissements humains;

[90 ter. Pour favoriser une planification et une gestion des établissements humains qui tiennent compte des besoins particuliers des handicapés, les gouvernements, aux échelons appropriés, notamment les administrations locales, devraient :

a) Promouvoir l'adoption de lois, règles, règlements et normes et adopter des directives et programmes qui tiennent compte des besoins particuliers des handicapés, notamment des malades chroniques, lors de la planification du

développement et de la prise des décisions ayant trait aux établissements humains;

b) Promouvoir la création de structures représentatives garantissant aux handicapés des possibilités égales de participation;

c) Promouvoir l'égalité d'accès des handicapés à l'enseignement à tous les niveaux;

d) Établir et diffuser des données désagrégées en veillant à ce qu'elles soient recueillies, analysées et présentées par âge, sexe et situation en matière d'emploi; doter les structures gouvernementales de mécanismes de contrôle et tenir compte des résultats dans les politiques générales de développement durable des établissements humains;

e) Reconnaître que ce sont les handicapés qui connaissent le mieux leurs besoins en matière de logement au sein de leur communauté et qui devraient donc être les décideurs, les concepteurs et les exécutants en cette matière;

f) Sensibiliser davantage la communauté aux problèmes de santé des handicapés, qui découlent de violences physiques ou sexuelles et de l'usage de drogues, et adopter, au niveau de la communauté, les mesures voulues pour faire face à ces problèmes;

g) Élaborer des politiques et directives et fournir des services permettant aux handicapés d'être logés dans un cadre communautaire;

h) Élaborer et mettre en oeuvre des programmes qui donnent aux handicapés autant de possibilités qu'aux autres de s'assurer un revenu suffisant pour avoir un niveau de vie décent;

i) Prendre en considération dans la planification le fait que les handicapés travaillent souvent dans le secteur non structuré et exercent une activité économique à domicile.]

91. Pour empêcher et réduire la violence et la criminalité, tout particulièrement au niveau local, les gouvernements, en collaboration avec les parties intéressées, devraient :

a) Concevoir, créer et entretenir des établissements humains agréables, qui encouragent l'utilisation des espaces publics comme centres de vie communautaire, de façon à empêcher qu'ils ne deviennent des lieux d'activités criminelles;

[a bis) Garantir l'éducation de base pour tous;]

[a ter) Aider à la prévention du crime par le développement social en cherchant les moyens d'aider les communautés à faire face aux facteurs sous-jacents qui sapent la sécurité de la collectivité et débouchent sur la criminalité, notamment en considérant la lutte contre la pauvreté et l'inégalité comme étant les deux composantes fondamentales de la politique de développement social;]

b) Encourager les jeunes et les enfants, en particulier les enfants des rues, à s'intéresser activement à leur propre avenir et à celui de leur communauté par des programmes d'éducation, de loisirs, de formation à l'emploi et d'orientation susceptibles d'attirer les investissements privés et l'appui des organisations à but non lucratif;

b bis) Renforcer la sécurité des femmes dans les communautés par la promotion d'une perspective non sexiste dans les politiques et programmes de prévention du crime, en faisant mieux connaître et comprendre aux responsables de l'application de ces politiques les causes, conséquences et mécanismes de la violence contre les femmes;

c) Lancer des programmes à l'intention des responsables locaux pour les familiariser davantage avec l'animation de groupe, la résolution des différends et l'intervention sur le terrain;

d) Selon ce qui convient, renforcer la sécurité personnelle et réduire la peur en améliorant les services de police, en les responsabilisant davantage à l'égard des populations avec lesquelles ils travaillent, et en encourageant et facilitant, lorsque nécessaire, l'instauration, au niveau de la communauté, de mesures et systèmes licites de prévention de la criminalité;

e) Fournir des systèmes juridiques locaux accessibles, abordables, impartiaux, rapides et humains, notamment en encourageant et en renforçant, lorsque nécessaire, les institutions et procédures traditionnelles de résolution des différends et des conflits;

e bis) Encourager l'établissement de programmes et projets fondés sur la participation volontaire, en particulier celle des enfants, des jeunes et des personnes âgées, pour prévenir la violence, notamment la violence au foyer, et le crime;

e ter) Prendre d'urgence des mesures concertées pour démanteler les réseaux internationaux et nationaux de trafic sexuel.

92. Pour protéger les groupes vulnérables et désavantagés, les gouvernements, à tous les niveaux appropriés, en collaboration avec toutes les parties intéressées, devraient travailler de concert à :

a) Adopter des politiques et programmes écologiques, sociaux et économiques intégrés, transparents et non sexistes en faveur des zones à risques ou caractérisées par l'exclusion sociale;

b) Faciliter la participation aux processus de prise de décisions concernant les programmes d'aide sociale des organisations locales, notamment les conseils d'anciens, les groupes de femmes, les mouvements populaires, les groupes de jeunes, les groupes d'enfants et les organisations de personnes handicapées et autres basés dans la communauté;

c) Encourager et établir des partenariats opérationnels avec les initiatives d'aide sociale et de développement communautaire;

d) Améliorer la planification et la conception des établissements humains de façon à répondre spécifiquement aux besoins des groupes vulnérables et désavantagés, en particulier les personnes handicapées.

[3 bis. Population et développement durable

92 bis. La qualité de la vie et les activités dans les établissements humains sont étroitement liées à la dynamique de la population (croissance démographique, structure et répartition de la population, etc.). Il convient d'étudier les mouvements de population à l'intérieur des pays et entre les pays, en particulier la croissance très rapide des villes et le déséquilibre de la répartition régionale de la population, si l'on veut assurer la viabilité des établissements humains. Pour résoudre les questions de population qui affectent les établissements humains et intégrer pleinement les préoccupations démographiques dans les politiques en matière d'établissements humains, les gouvernements à tous les niveaux appropriés devraient :

a) Veiller à ce qu'il soit tenu compte comme il convient des facteurs démographiques dans les processus de prise de décisions, en particulier en ce qui concerne la planification et la gestion urbaines/régionales, l'infrastructure et la fourniture de services de base, et autres politiques connexes;

b) Lorsque nécessaire, établir des bases de données ou les améliorer, et procéder à la collecte et à l'analyse de données pour donner des informations de base pouvant être utilisées pour mieux planifier la croissance démographique dans les villes, grandes et petites, et les villages;

c) Faire mieux connaître, apprécier et comprendre l'impact de la population sur le développement des établissements humains à tous les niveaux de la société par des campagnes d'information, d'éducation et de communication sur la santé et la planification de la famille, ainsi que sur les schémas de consommation et de production compatibles avec le développement durable.]

4. Établissements humains sains [, habitables]  
et écologiquement rationnels

93. [La viabilité des établissements humains dépend de l'amélioration des conditions sanitaires et du bien-être des habitants, qui entraîne celle de leurs conditions de vie et réduit les inégalités dans le domaine de la qualité de vie. Non seulement tout être humain a le droit de vivre une vie saine et productive, mais les progrès réalisés sur le plan de la santé peuvent avoir un effet bénéfique sur le développement économique et social.]

(Variante)

[L'amélioration des conditions sanitaires et du bien-être des habitants est indispensable à la viabilité des établissements humains. Tout être humain a le droit de vivre une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. S'il est en meilleure santé, il peut contribuer davantage au développement économique et social.]

/...

La santé de la population dépend au moins autant de la lutte contre les causes de mauvaise santé liées au milieu que des mesures médicales curatives. Le bien-être des enfants est un indicateur particulièrement fiable de la salubrité d'un milieu urbain. Des mesures préventives efficaces contre la mauvaise santé et la maladie comptent autant que l'accès à un traitement et à des soins médicaux. Il est donc indispensable d'aborder la question de la santé de façon globale, en plaçant aussi bien la prévention que le traitement dans le cadre d'une politique de l'environnement s'appuyant sur des systèmes de gestion et des plans d'action efficaces et dont les objectifs tiennent compte des besoins locaux et des moyens disponibles localement. [L'éducation pour tous est une nécessité fondamentale si l'on veut donner aux femmes et aux hommes, jeunes et vieux, les moyens de tirer profit de l'amélioration des pratiques et d'exiger une infrastructure et des services de santé appropriés.]

94. Les problèmes de santé résultant de conditions défavorables liées au milieu – impossibilité de se procurer de l'eau salubre, absence d'un système d'assainissement, insuffisance du système de gestion des déchets, mauvaise qualité du réseau d'égouts, pollution de l'air, bruit excessif, ainsi que l'inefficacité ou l'insuffisance des services de santé – pèsent lourdement sur la qualité de vie de millions d'individus et sur ce qu'ils peuvent apporter à la société. Ces problèmes peuvent aussi accentuer les tensions sociales, aggraver les inégalités et rendre les populations plus vulnérables face aux catastrophes. [La dégradation de l'environnement pourrait avoir un effet disproportionné sur les enfants, les ménages à faible revenu et les populations autochtones, du fait de leurs habitudes alimentaires, de leurs conditions de vie et des risques professionnels qu'ils courent.] L'application d'une approche intégrée pour doter les établissements humains d'une infrastructure écologiquement rationnelle, particulièrement en ce qui concerne les pauvres des villes et des campagnes, est un investissement dans la viabilité des établissements humains qui peut permettre d'améliorer la qualité de la vie, de moins endommager l'environnement, d'améliorer l'état de santé général de la population et d'alléger la charge que représentent les soins curatifs et la lutte contre la pauvreté.

[95. Bien des dangers liés à la pollution qui menacent la santé sont particulièrement graves dans les zones urbaines, de même que dans les zones à faible revenu, à cause de la plus forte concentration de polluants provenant notamment de l'industrie, de la circulation, des émanations des appareils de cuisine et de chauffage, du surpeuplement et de l'inadaptation des moyens de gestion des déchets solides et liquides. Les dangers liés à l'environnement, courus tant à domicile que sur le lieu de travail, peuvent avoir un effet disproportionné sur la santé des femmes, dont la sensibilité aux effets toxiques de différents produits chimiques n'est pas la même, vu la nature des tâches dont elles se chargent souvent. Les dangers liés à l'environnement courus à domicile peuvent aussi avoir une incidence disproportionnée sur les enfants.]

95 bis. De nombreux contaminants de l'environnement et polluants organiques persistants tels que les matières radioactives trouvent un chemin jusque dans la chaîne alimentaire et, au bout du compte, dans le corps humain, compromettant ainsi la santé des générations présentes et futures.



[95 ter. Les schémas de production et de consommation non viables à long terme et inéconomiens créent également[, surtout dans les pays industrialisés,] de plus en plus de problèmes de gestion des déchets. Il faut absolument intensifier l'action visant à réduire au minimum la production et le rejet de déchets, à recycler et réutiliser le plus possible de produits et à éliminer les autres d'une manière écologiquement rationnelle. Il faudra pour cela que les attitudes et les schémas de consommation changent, ainsi que la conception des immeubles et des quartiers d'immeubles, et il faudra trouver des modes de gestion des déchets qui soient efficaces et applicables à long terme.]

[95 quater. Il est reconnu que la conception de l'environnement bâti a une incidence sur le bien-être des habitants et sur leur comportement, et par conséquent sur leur santé. La qualité de la conception des logements neufs et la rénovation et la remise en état des logements anciens sont des éléments importants pour créer des conditions de vie viables à long terme. La construction intensive de tours d'habitation peut avoir un effet néfaste sur le microclimat; elle est souvent cause d'aliénation dans la vie sociale; elle raréfie les terrains de jeu où les enfants peuvent jouer dehors en toute sécurité; en outre, cette forme d'habitat est difficile à entretenir et à administrer. La construction de nombreuses tours d'habitation suppose des services d'entretien appropriés, des inspections techniques régulières et des mesures de réglementation et de sécurité.]

#### Actions

96. Pour améliorer l'état de santé et le bien-être de l'ensemble de la population, et en particulier des pauvres, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, en collaboration avec les autres parties concernées, devraient :

a) Concevoir et mettre en oeuvre des stratégies et plans de santé nationaux, infranationaux et locaux et renforcer les services d'hygiène du milieu, pour prévenir, atténuer, et soigner les atteintes à la santé dues aux mauvaises conditions de vie et de travail et à l'état de pauvreté;

[a bis) Continuer à oeuvrer à la réalisation de l'objectif d'Action 21 qui consiste à améliorer de 10 à 40 % les indicateurs de la santé d'ici à l'an 2000;]

b) Prendre des mesures pour prévenir et surveiller la pollution de l'air, de l'eau et des sols, réduire si nécessaire la pollution acoustique, et mettre en place, à cet effet, des systèmes de soins de santé préventifs et curatifs appropriés et en garantir l'accessibilité;

b bis) Effectuer les recherches nécessaires pour évaluer comment et dans quelle mesure les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables à la dégradation de l'environnement et aux menaces écologiques en établissant, si nécessaire, une base de données sur certains groupes de femmes et d'enfants, en particulier les femmes à faible revenu, les femmes autochtones et les femmes appartenant à des minorités;

c) Améliorer les conditions de logement pour atténuer les risques de maladie et d'accident, liés aux activités domestiques, en particulier pour les femmes, les personnes âgées, les enfants et les handicapés;

d) Développer, à tous les échelons, les moyens nécessaires à une écomédecine efficace;

d bis) Mettre au point et exécuter des programmes visant à rendre accessible aux femmes, à des conditions avantageuses, toute une gamme de services de soins de santé [de base] peu coûteux [de qualité] [tout au long de leur vie, notamment dans le domaine de la santé en matière de reproduction];

d ter) Définir, si nécessaire, des seuils de tolérance acoustique et favoriser l'évaluation de la pollution dans ce domaine dans le cadre des programmes relatifs à l'hygiène du milieu;

e) Sensibiliser les populations à la relation étroite et réciproque existant entre la santé et l'état de l'environnement et leur enseigner comment développer, au sein des communautés, les connaissances, attitudes et pratiques nécessaires pour améliorer la santé individuelle et collective, en mettant l'accent sur l'hygiène;

[e bis) Favoriser, si nécessaire, la planification et la conception rationnelle des établissements humains avant la construction et lors des travaux d'amélioration et de remise en état en mettant l'accent sur les qualités esthétiques et les qualités techniques et fonctionnelles durables, ce qui permettra d'améliorer d'une façon générale la qualité de la vie de la population;]

f) Mettre au point des procédures visant à améliorer l'échange d'informations, de données d'expérience et d'assistance technique entre les autorités nationales, infranationales et locales d'une part, et les différents secteurs d'autre part, afin d'améliorer l'hygiène du milieu;

[f bis) Garantir l'accès aux systèmes de soins de santé primaires à tous les couples et à tous les individus en mettant à leur disposition des services préventifs de qualité et à un prix abordable dans le domaine des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida;]

g) Promouvoir l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail, au profit des hommes et des femmes.

97. Pour améliorer l'état du milieu, réduire la quantité de déchets industriels et domestiques et limiter les autres risques pour la santé dans les établissements humains, les gouvernements, à tous les échelons appropriés et en collaboration avec toutes les parties intéressées, devraient :

a) Concevoir et mettre en oeuvre des politiques [et plans de développement durable] nationales et locales ainsi que des programmes intersectoriels spécifiques pour concrétiser tous les chapitres pertinents d'Action 21, en mettant l'accent sur les mesures concrètes et en établissant des objectifs et des calendriers précis;

b) Adopter des politiques et lois fixant des normes de qualité de l'environnement, établir des calendriers à cet effet et identifier les instruments nécessaires en fonction des priorités et situations nationales et infranationales;

c) Se doter des moyens nécessaires pour contrôler et évaluer l'application des réglementations écologiques et l'efficacité des systèmes d'application à tous les niveaux;

[d) Définir des normes écologiques pour faciliter le choix, la mise au point et l'utilisation des techniques appropriées;]

d bis) Identifier et prendre en charge, si nécessaire, le problème des effets particulièrement nocifs des politiques et programmes sur la santé et l'environnement des pauvres, des minorités et autres groupes vulnérables;

e) Prévoir des mesures d'incitation et de dissuasion pour encourager l'utilisation de techniques de production moins polluantes et de procédés qui économisent l'eau et l'énergie, ce qui, entre autres, permettra d'élargir le marché économique des technologies et produits écologiquement rationnels, de remettre en état l'environnement et d'attirer les investissements dans les établissements humains en favorisant la concurrence;

f) Mettre au point des lignes directrices et des programmes de formation pour enseigner comment évaluer l'impact de l'hygiène du milieu;

g) Entreprendre des études stratégiques sur l'impact sur l'environnement des projets de développement qui risquent d'en détériorer gravement la qualité;

h) Aider à mettre en place, entre parties intéressées, des mécanismes de consultation et de collaboration pour concevoir et mettre en oeuvre des plans environnementaux et des programmes Action 21 locaux ainsi que des programmes intersectoriels d'hygiène du milieu;

i) Sensibiliser les populations aux problèmes écologiques et les informer sur les connaissances, attitudes et pratiques à mettre en oeuvre pour développer durablement les établissements humains;

j) Encourager, en coopération avec la communauté internationale, la protection du milieu biologique et oeuvrer pour ramener la contamination de la terre, de l'air et de l'eau à des niveaux acceptables pour la viabilité des établissements humains.

[98. Reconnaissant qu'il est nécessaire d'adopter une approche intégrée de la fourniture des services et moyens d'action dans le domaine de l'environnement qui sont essentiels à la vie humaine, les gouvernements, aux échelons appropriés et en coopération avec les parties intéressées, devraient :

aa) Intégrer les principes et stratégies suivants dans cette approche intégrée : [le principe de précaution,] l'approche axée sur les écosystèmes, la prévention de la pollution, la capacité biotique et l'empreinte écologique;

a) Encourager le recours à des pratiques et à des modes de consommation permettant de conserver et de protéger des ressources en eau douce et en eau salée, et la terre végétale, ainsi que la qualité de l'air et des sols;

a bis) Faire en sorte que tous les établissements humains disposent d'eau salubre ou y aient accès d'ici l'an 2000, notamment par l'adoption et l'amélioration de la technologie, et prévoir l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de protection et de préservation de l'environnement visant à régénérer les systèmes hydrologiques pollués et à reconstituer les bassins hydrographiques endommagés;

b) Gérer efficacement l'offre et la demande d'eau pour subvenir aux besoins essentiels du développement des établissements humains, tout en respectant la capacité de charge des écosystèmes naturels;

b bis) Éliminer, dans les zones rurales et urbaines, d'ici 2025, toutes les eaux d'égouts et eaux usées et tous les déchets solides par des moyens conformes aux directives nationales ou internationales relatives à la qualité de l'environnement;

c) Promouvoir la protection de l'environnement et la santé publique par un traitement adéquat et le recyclage, la réutilisation, le traitement ou l'élimination des eaux usées et des déchets solides suivant des méthodes écologiquement rationnelles;

c bis) Déployer des efforts concertés pour réduire la production de déchets et produits résiduaux, notamment en fixant des objectifs aux échelons national et local en matière d'emballage des déchets;

d) Mettre au point des critères et des méthodes permettant d'évaluer les effets sur l'environnement et les besoins en ressources au niveau local pendant la durée de vie des produits et procédés;

d bis) Mettre au point et appliquer les mesures juridiques, financières et administratives qui s'imposent pour une gestion intégrée des écosystèmes;

e) Mettre en place des mécanismes garantissant une gestion et un entretien transparents, responsables et rentables des infrastructures.]

98 bis. En vue de promouvoir un environnement salubre, pouvant continuer à entretenir des établissements humains viables pour les générations actuelles et futures, les gouvernements, aux échelons appropriés et en coopération avec les parties intéressées, devraient :

a) Promouvoir la préservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité urbaine et périurbaine, y compris les forêts, les habitats locaux et la biodiversité des espèces; la protection de la diversité biologique devrait être incluse dans les activités locales de planification du développement durable;

b) Protéger les ressources forestières actuelles et promouvoir le boisement autour des établissements humains et à l'intérieur de ces

établissements, en vue de répondre aux besoins essentiels en matière d'énergie, de construction, de loisirs et de sécurité alimentaire;

c) Réduire la dégradation du milieu marin résultant d'activités menées à terre notamment des déchets et eaux de ruissellement municipaux, industriels et agricoles, qui ont des effets préjudiciables sur les zones les plus productives de l'environnement marin;

d) Veiller à ce que les enfants aient quotidiennement accès à la nature et puissent jouer librement en plein air, et établir des programmes d'enseignement pour les aider à explorer leur environnement, y compris ses écosystèmes naturels;

e) Assurer à toutes les parties intéressées la possibilité de participer à tous les stades du processus de prise de décisions concernant l'environnement.

[98 ter. La gestion des ressources en eau dans les établissements humains constitue un défi redoutable pour le développement durable. En effet, il s'agit à la fois de satisfaire le besoin essentiel que constitue la distribution continue d'eau salubre pour tous et de répondre aux demandes antagoniques de l'industrie et de l'agriculture, qui sont cruciales pour le développement économique et la sécurité alimentaire, sans affecter la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins en eau.

Relever ce défi nécessite l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau qui tienne compte des liens entre l'eau, l'assainissement et la santé, entre l'économie et l'environnement, et entre les villes et l'arrière-pays, et harmonise la planification de l'utilisation des sols et les politiques du logement avec les politiques relatives au secteur de l'eau, et assure une démarche globale et cohérente pour la fixation et l'application de normes réalistes. Une volonté politique résolue, la coopération entre les disciplines et les secteurs et la collaboration active de toutes les parties concernées seront essentielles pour assurer une gestion intégrée des ressources en eau. À cette fin, les gouvernements, aux échelons appropriés, et en coopération avec les parties intéressées, devraient :

a) Appliquer des politiques en matière de gestion des ressources en eau se fondant davantage sur le concept général de viabilité (économique, sociale et environnementale) des établissements humains que sur des critères d'ordre uniquement sectoriel;

b) Promouvoir la collaboration de partenariats entre les secteurs public et privé et entre les institutions aux niveaux national et local, de façon à améliorer la répartition des investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et à accroître l'efficacité opérationnelle;

c) Aider les organismes responsables à évaluer la demande effective des communautés et à l'inclure dans la planification des services relatifs aux infrastructures environnementales;

d) Introduire les réformes institutionnelles et juridiques nécessaires pour éliminer les chevauchements et doubles emplois actuels dans les fonctions

et juridictions des multiples institutions sectorielles, et pour assurer une coordination efficace entre ces institutions dans la prestation de services;

e) Adopter des instruments économiques et des réglementations afin de réduire le gaspillage des ressources en eau et encourager le recyclage et la réutilisation des eaux usées;

f) Régulariser l'occupation des logements dans les établissements non structurés pour leur assurer le niveau de reconnaissance juridique leur donnant droit aux services essentiels;

g) Éliminer les obstacles juridiques qui privent les femmes de la sécurité d'occupation et du crédit, facteurs indispensables pour avoir accès aux services essentiels;

h) Tenir compte des besoins spéciaux des femmes lors du choix des techniques concernant les types de services essentiels et l'accès à ces services.]

[99. Avec la mondialisation de l'économie, la pollution transfrontière est de plus en plus courante et l'exportation vers d'autres pays ou régions de technologies dangereuses pour l'environnement constitue une grave menace pour le milieu urbain et la santé des citoyens. Les gouvernements devraient par conséquent coopérer afin de mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques bilatéraux et multilatéraux, afin d'appliquer le Principe 13 de la Déclaration de Rio concernant "la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle". Dans ce contexte, les États devraient s'inspirer du Principe 16 de la Déclaration de Rio, qui approuve la formule selon laquelle c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution. La communauté internationale, les organisations internationales et les gouvernements devraient également rechercher des mesures préventives appropriées, lorsqu'il existe un risque évident de catastrophe environnementale majeure avec des effets transfrontières.]

99 bis. En s'efforçant d'empêcher la pollution transfrontière et de minimiser ses effets sur les établissements humains quand elle se produit, les gouvernements devraient, en coopération, mettre au point des mécanismes appropriés d'évaluation des effets sur l'environnement de [projets et activités] envisagés qui risquent d'avoir des effets [nocifs importants/très dangereux] sur l'environnement, notamment une évaluation des observations soumises par d'autres pays risquant d'être touchés. Les gouvernements devraient également coordonner leurs efforts afin de mettre au point et d'appliquer des mécanismes pour la notification préalable et en temps utile, l'échange d'informations et la consultation, et l'atténuation des effets potentiellement néfastes en ce qui concerne ces [projets et activités], compte tenu des accords et instruments internationaux en vigueur.